

DECRET

Fixant le nombre de conseillers à élire pour chaque Conseil départemental et la répartition des sièges entre les deux modes de scrutin.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2021-562 du 10 mai 2021 a fixé la date du scrutin pour le renouvellement général des mandats des conseillers départementaux au dimanche 23 janvier 2022, sur l'ensemble du territoire national.

A ce propos, le Code électoral détermine les conditions d'organisation du scrutin et les modalités des élections des conseillers départementaux.

Le nombre de conseillers à élire par circonscription électorale est arrêté en fonction de sa démographie. C'est pourquoi, pour déterminer le nombre de sièges à pourvoir pour chaque commune, il a été nécessaire de s'appuyer sur les données statistiques de la population du Sénégal en 2022 fournies par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (A.N.S.D).

Les conseillers sont élus pour quarante-cinq (45%) au scrutin majoritaire à un tour et pour cinquante-cinq (55%) au scrutin proportionnel sur des listes complètes.

Telle est, Monsieur le Président, l'économie du présent décret que je soumetts à votre signature.



Antoine Félix Abdoulaye DIOME

DECRET n°2021 – 1366...

Fixant le nombre de conseillers à élire pour chaque Conseil départemental et la répartition des sièges entre les deux modes de scrutin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;
Vu la loi 2021-35 du 13 juillet 2021 portant Code électoral ;
Vu le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

Vu le décret n°2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur;

Vu le décret n° 2021-562 du 10 mai 2021 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux ;

Vu le décret n° 2021-976 du 26 juillet 2021 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

DECRETE

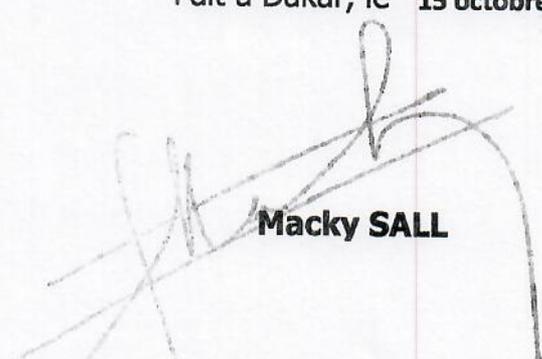
Article premier.- Le nombre de conseillers à élire pour chaque conseil départemental et la répartition des sièges entre les deux modes de scrutin, proportionnel et majoritaire sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

REGIONS	DEPARTEMENTS	Conseillers à élire	Mode de scrutin	
			Majoritaire	Proportionnel
DAKAR	KEUR MASSAR	100	45	55
	RUFISQUE	80	36	44
DIOURBEL	BAMBEY	60	27	33
	DIOURBEL	60	27	33
	MBACKE	100	45	55
FATICK	FATICK	80	36	44
	FOUNDIOUNGNE	60	27	33
	GOSSAS	40	18	22
KAFFRINE	BIRKELANE	40	18	22
	KAFFRINE	60	27	33
	KOUNGHEUL	60	27	33
	MALEM HODDAR	40	18	22

KAOLACK	GUINGUINEO	40	18	22
	KAOLACK	80	36	44
	NIORO	80	36	44
KEDOUGOU	KEDOUGOU	40	18	22
	SALEMATA	40	18	22
	SARAYA	40	18	22
KOLDA	KOLDA	60	27	33
	MEDINA Y. FOULAH	40	18	22
	VELINGARA	60	27	33
LOUGA	KEBEMER	60	27	33
	LINGUERE	60	27	33
	LOUGA	80	36	44
MATAM	KANEL	60	27	33
	MATAM	60	27	33
	RANEROU FERLO	40	18	22
SAINT LOUIS	DAGANA	60	27	33
	PODOR	80	36	44
	SAINT LOUIS	60	27	33
SEDHIOU	BOUNKILING	40	18	22
	GOUDOMP	40	18	22
	SEDHIOU	40	18	22
TAMBACOUNDA	BAKEL	40	18	22
	GOUDIRY	40	18	22
	KOUMPENTOUM	40	18	22
	TAMBACOUNDA	60	27	33
THIES	MBOUR	100	45	55
	THIES	100	45	55
	TIVAOUANE	80	36	44
ZIGUINCHOR	BIGNONA	60	27	33
	OUSSOUYE	40	18	22
	ZIGUINCHOR	60	27	33

Article 2.- Le Ministre des Finances et du Budget, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur et le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 octobre 2021


Macky SALL